

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration du 28 juin 2023

Le mercredi 28 juin deux mille vingt-trois à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle de réunion du deuxième étage en Mairie, sur la convocation de sa Présidente du mardi 13 juin deux mille vingt-trois et sous la Présidence de Myriam MULOT.

Nombre de membres : en exercice : 11 Présents : 7 votants : 8

Etaient Présents :

Myriam MULOT, présidente,
Christian FOSSOUL, Louissette LECOQ, Alain QUIBEL représentants le Conseil Municipal,
Valérie PETIT, représentant les familles nombreuses,
Dominique BARNET, représentant les personnes handicapées,
Nathalie LEVEUF, représentant la jeunesse et l'insertion,

Absent Excusé :

Philippe RICHIER, représentant le Conseil Municipal
Mme Dieinaba SY, représentant le Conseil Municipal

Mme SY a donné pouvoir à M. FOSSOUL.

Mme LECOCQ est désignée secrétaire de séance.

N° 2023-38

Hausse de la participation financière des résidents de la Résidence Autonomie pour certaines manifestations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que depuis plusieurs années, deux repas annuels sont proposés aux résidents de la Résidence Autonomie du Parc et que ces manifestations connaissent de plus en plus de succès, le nombre de résidents y participant augmentant progressivement.

Considérant que par délibération n°2022-47 du 07/02/2022 le Conseil d'administration avait porté à 15 € la participation aux repas pour chaque résident ainsi que pour la Présidente et le Vice-Président du CCAS.

Considérant que ces repas pourront prendre différentes formes :

- Repas chauds (salle des fêtes de la Commune) préparés par un traiteur et servis à l'assiette. Dans ce cas de figure, ce repas s'accompagnera d'une animation musicale et éventuellement d'un cadeau de bienvenue ;
- Repas au restaurant. Les résidents seront emmenés et ramenés par le bus de la commune ;
- Repas éventuellement servis à domicile, en cas de crise épidémique.

Considérant que la poursuite de la hausse des coûts des matières premières (denrées alimentaires, essence ect...) conduit le CCAS au souhait de pouvoir demander une participation supérieure à 15 € aux résidents ainsi qu'à la Présidente et au Vice-président, pour certaines manifestations, notamment pour le repas de Printemps et la sortie de Noël organisés le plus souvent dans un restaurant.

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que les résidents éprouvant des difficultés financières pourront bénéficier d'une gratuité du repas pris en charge financièrement par le CCAS.

Considérant que certains agents du CCAS et de la Mairie peuvent être amenés à participer à ces manifestations dans le cadre de leurs fonctions (encadrement et accompagnement des résidents, transport effectué par un agent via le bus communal...) et qu'ils bénéficient d'une gratuité.

Considérant que toute autre personne (bénévoles, accompagnants, membres du Conseil de Vie Sociale, membres du conseil d'administration du CCAS, élus...) qui participera à une manifestation organisée par le CCAS devra s'acquitter de l'intégralité du coût, le CCAS ne participant pas financièrement pour ces personnes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Myriam MULOT,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s)**

Décide de se prononcer sur la possibilité de demander une participation supérieure à 15 € aux résidents ainsi qu'à la Présidente et au Vice-président, pour certaines des manifestations à venir.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le,

La Présidente du CCAS

Myriam MULOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20230706-2023-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023